ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-1-2
Séance du vendredi 25 avril 2025

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :
FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :
ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le I de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,

VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif à la compétence des départements pour veiller à la sauvegarde et contribuer à la protection de l'environnement,

VU l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des zones à faibles émissions mobilité pour lutter contre la pollution atmosphérique dans les agglomérations et dans les zones pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère est adopté, en cours d'élaboration ou en cours de révision en application de l'article L. 222-4 du code de l'environnement,

VU la délibération n° CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,

VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,

VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,

VU la délibération n° CP-2023-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023, modifiant les règlements des contrats de territoire,

VU la délibération n° CP-2023-6-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 portant sur le versement d'une subvention en faveur de la Commune de Schoenau en vue de l'étude de faisabilité d'une liaison fluviale entre Schoenau et Weisweil,

VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 modifiant le Règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,

VU le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, modifié,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la demande de subvention de la Communauté de Communes du Val d'Argent du 20 décembre 2024,

VU la demande de la Commune de Schoenau du 4 février 2025 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude de faisabilité d'une liaison fluviale entre Schoenau et Weisweil,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la 12ème Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 7 avril 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude portée par la Commune de Communes du Val d'Argent,

- attribue, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 9 500 € en vue de la réalisation de l'étude précitée et tel que détaillé en annexe à la présente délibération,

- précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement,

- prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-6-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 à la Commune de Schoenau au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 12 876 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	**O013**	**P063E06**	**T100**	**(2207) 65-657358-54**	**9 500 €**
				TOTAL	**9 500 €**

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote